

Tempête Nils – Recensement des dégâts en vue d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite au passage de la **tempête Nils**, la commune procède à un **recensement des dommages** constatés sur le territoire.

Afin d'envisager une **demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**, nous invitons les administrés ayant subi des dégâts à se faire connaître **dans les plus brefs délais**.

Merci de transmettre :

- # une description des dommages
- # des photos des dégâts
- # l'adresse du sinistre
- # la date et l'heure approximative des faits

Modalités de transmission :

Par email cadours.accueil@mairie-cadours.fr
ou directement à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture.

Nous rappelons que cette démarche est indispensable pour constituer le dossier communal.

Pensez également à déclarer rapidement votre sinistre auprès de votre assurance.

#TempêteNils #Cadours #CatastropheNaturelle #CatNat #RecensementDesDégâts